

RCS : LAVAL
Code greffe : 5301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1971 B 00006
Numéro SIREN : 557 150 067
Nom ou dénomination : FITECO

Ce dépôt a été enregistré le 11/01/2023 sous le numéro de dépôt 129

Gérard BIZIEN

Expert Comptable

Commissaire aux comptes - Compagnie de Paris

Expert près les Cours administratives d'appel de Paris et de Versailles

Expert honoraire près la Cour d'appel de Paris

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

APPORT EN NATURE DE TITRES DE LA SAS GROUPE NOUVEL EXPERT

PAR MESSIEURS TEDDY BERTRAND ET ERIC SAOUD A LA SOCIETE FITECO

10 janvier 2023

9 boulevard Bourdon- 75004 PARIS

Tél : 01.53 53 47 40 - Port : 06.13.45.35.32 - Fax : 01.53 53 47 48 - E-mail : gbizien@gbizien.fr

N° de TVA intra : FR 80501208755

Rapport du commissaire aux apports

Apports en nature par Messieurs Teddy BERTRAND et Eric SAOUD de titres de la société GROUPE NOUVEL EXPERT à la société FITECO

Aux associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par Monsieur le Président du Tribunal de commerce de LAVAL, j'ai établi le présent rapport, conformément aux dispositions des articles L.225-147, R.225-7, R. 225-136, L.236-1 et suivants du Code de commerce, en qualité de Commissaire aux apports.

La valeur des apports en nature a été arrêtée d'un commun accord entre les parties concernées.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet j'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales qui seront émises par la société bénéficiaire des apports.

Le présent rapport comporte quatre parties :

1. *Présentation de l'opération et description des apports*
2. *Diligences et appréciation de la valeur des apports*
3. *Avantages particuliers*
4. *Conclusion*

1 Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Désignation des personnes et sociétés concernées

- *Personnes apporteurs :*

Il s'agit de :

-Monsieur Teddy BERTRAND, né le 10 janvier 1989 à Saumur (49), de nationalité française et demeurant à Joué les Tours (37300), 8 rue Paul Valéry ;

-Monsieur Eric SAOUD, né le 14 février 1989 à Rennes (35000), de nationalité française et demeurant à Montamisé (86360) 19, rue de la Richardière.

- *Société bénéficiaire des apports :*

La société FITECO est une Société par actions simplifiée, dont le siège social est fixé à CHANGE (53810), parc Technopole, rue Albert Einstein. Cette Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro 557 150 067.

Elle a pour objet l'exercice des missions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes. Elle peut, sous le contrôle du Conseil Régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, al 7 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

Son capital est de 7 915 200 euros, divisé en 26 384 actions de 300 euros chacune, entièrement libérées.

- *Société dont les titres sont apportés :*

Il s'agit de la société GROUPE NOUVEL EXPERT qui est une Société par Actions Simplifiée dont le capital est de 1 220 000 euros, divisé en 122 000 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées. Elle a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissariat aux comptes. Son siège

social est situé 215 rue du Faubourg Saint Honoré à Paris 75008. Elle est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 802 276.

Cette société détient 100% de la société PARTENAIRES CONSEILS, une Société par Actions Simplifiée, au capital de 1 500 000 euros et dont l'activité est l'expertise comptable et le commissariat aux comptes.

Aucun avantage particulier n'a été attribué aux associés.

L'article 10 des statuts précise les modalités de transmission des parts

1.2 Motifs et buts de l'opération

La Société FITECO, dans le cadre de sa croissance, souhaite intégrer de nouveaux associés et renforcer sa présence dans les départements où le cabinet PARTENAIRES CONSEILS a ses bureaux. Les présents apports répondent à ces objectifs.

Parallèlement à ces apports la société FITECO a acquis l'intégralité des actions non concernées par les apports objets du présent rapport.

Ainsi la société FITECO deviendra propriétaire de l'intégralité du capital de GROUPE NOUVEL EXPERT.

1.3 Description et évaluation des apports

Conformément au règlement n° 2004-1B du 4 mai 2004 du comité de la réglementation comptable, les apports de la Société ont été valorisés à la valeur réelle, à la date de l'effet de l'opération, dans la mesure où l'opération est réalisée entre Messieurs Teddy BERTRAND et Eric SAOUD avec la société FITECO et qui n'ont aucun lien en capital.

Les apports sont constitués des 2 305 actions possédées par Monsieur Teddy BERTRAND et par 5 444 actions possédées par Monsieur Eric SAOUD dans la société GROUPE NOUVEL EXPERT.

Ces apports ont été évalués pour un montant de 92 578 euros pour Monsieur Teddy BERTRAND et de 218 563 euros pour Monsieur Eric SAOUD.

Les actions de la société GROUPE NOUVEL EXPERT apportées, et représentant globalement 6,36% du capital de la société, ont été valorisées de la façon suivante, à partir du projet de comptes sociaux arrêtés au 31 août pour PARTENAIRES CONSEILS, au 31 décembre 2021 pour GROUPE NOUVEL EXPERT, ainsi qu'une prévision de résultat de ces deux sociétés jusqu'au 31 décembre 2022.

L'acte de cession des 114 251 actions a prévu un prix provisoire des actions basé sur une valorisation de la société de 4 800 000 euros.

Ce dernier chiffre tient compte d'une valorisation de la clientèle de PARTENAIRES CONSEILS de 4 053 500 euros. Il correspond à 110% du chiffre d'affaires.

- actif net de la société au 31 décembre 2021 :	2 373 868
+ plus-value sur participation	2 478 139
- dividendes versés	- 75 000

<i>Solde net</i>	4 777 007
------------------	-----------

Chiffre arrondi à 4 800 000 euros et porté à 4 900 000 euros après prise en compte des résultats prévisionnels jusqu'à la fin de 2022

Valeur des 2 305 actions de Monsieur Teddy BERTRAND : $4\,900\,000 \times 2\,305 / 122\,000 = 92\,578$ euros

Valeur des 5 444 actions de Monsieur Eric SAOUD : $4\,900\,000 \times 5\,444 / 122\,000 = 218\,653$ euros

1.4 Rémunération des apports

La valorisation de la Société FITECO, bénéficiaire de l'apport, a été retenue en fonction de l'évaluation prise en compte pour le Fonds Commun de Placement d'Entreprise, constitué par FITECO et sur la base du bilan clos au 30 septembre 2021 et après rapport d'un expert indépendant, soit 4 865 euros. Une augmentation forfaitaire de 10% a été retenue pour tenir compte de l'évolution prévue de la valeur au cours du dernier exercice. La valeur de l'action a ainsi été arrêtée à 5 351 euros.

Le nombre d'actions FITECO correspondant aux apports est donc de :

- $92\,578 : 5\,351 = 17,30$ actions pour Monsieur Teddy BERTRAND
- $218\,653 : 5\,351 = 40,86$ actions pour Monsieur Eric SAOUD

Ces chiffres ont été arrondis respectivement à 17 et 40 actions et se concrétiseront dans la société FITECO, en contrepartie des titres acquis, par une augmentation de capital de 17 100 euros, Cette augmentation de capital sera assortie d'une prime d'apport de 294 131 euros, soit un total de 311 231

euros correspondant aux apports de 92 578 euros pour Monsieur Teddy BERTRAND et de 218 653 euros pour Monsieur Eric SAOUD.

Le capital de la Société FITECO sera ainsi augmenté de 17 100 euros.

La différence entre le montant net des apports (311 231 euros) et le montant de l'augmentation de capital (17 100 euros) sera inscrite au compte « prime d'apport » pour un montant de 294 131 euros, compte sur lequel porteront les droits des associés de la société bénéficiaire.

Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions antérieures avec effet à la date de l'assemblée générale extraordinaire constatant la réalisation définitive de l'apport d'actif.

1.5 Propriété et jouissance

La société FITECO sera propriétaire des 7 749 actions de la société GROUPE NOUVEL EXPERT, apportées par Messieurs Teddy BERTRAND et Eric SAOUD, à compter du jour de la réalisation effective de l'apport et en aura la jouissance à compter du jour de l'assemblée générale extraordinaire constatant la réalisation définitive de l'apport.

Les 57 actions nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, entièrement assimilées aux actions anciennes.

Les droits aux dividendes s'exerceront sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice 2021/2022.

1.6 Charges et conditions

Les apports sont consentis et acceptés sous les conditions et charges ordinaires de fait et de droit.

Les apports sont soumis à la condition suspensive de leur approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société FITECO ;

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports, étant rappelé que ces diligences ne peuvent être assimilées à un audit d'acquisition, ni à une mission de due diligence. En tout état de cause, les conclusions de mes diligences ne peuvent être utilisées par des tiers susceptibles de prendre connaissance de ce rapport, notamment pour décider de faire ou ne pas faire.

Les travaux auxquels je me suis livré ont porté principalement sur les points suivants :

- Entretiens avec les dirigeants et conseils des sociétés concernées ;
- Prise de connaissance de la documentation juridique et financière utile à l'accomplissement de ma mission et j'ai obtenu toute précision sur les conditions économiques qui régissent l'opération.
- Examen des projets des comptes annuels de la société GROUPE NOUVEL EXPERT, de sa filiale PARTENAIRES CONSEILS et du rapport d'évaluation de la société FITECO au 30 septembre 2021.

J'ai estimé que le coefficient de 1,1 retenu pour la valorisation de la clientèle de la filiale était justifié, compte tenu de la qualité de cette clientèle et de la bonne rentabilité de la société.

J'ai procédé à une révision des différents retraitements ayant abouti à une valeur totale de GROUPE NOUVEL EXPERT de 4 900 000 euros.

Par ailleurs je me suis assuré, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport.

2.2 Appréciation de la valeur des apports

L'évaluation du total de cet apport à 311 231 euros n'appelle pas de commentaires particuliers comme les paragraphes précédents le montrent.

3- AVANTAGES PARTICULIERS

L'opération d'apport projetée n'implique aucun avantage particulier octroyé aux parties concernées.

4-CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur des apports s'élevant respectivement à 92 578 euros pour Monsieur Teddy BERTRAND et à 218 653 euros pour Monsieur Eric SAOUD n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports. Par ailleurs je n'ai constaté aucun octroi d'avantages particuliers.

Paris, le 10 janvier 2023

Gérard BIZIEN

Commissaire aux apports

Gérard BIZIEN

Expert Comptable

Commissaire aux comptes - Compagnie de Paris

Expert près les Cours administratives d'appel de Paris et de Versailles

Expert honoraire près la Cour d'appel de Paris

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

APPORT EN NATURE DE TITRES DE LA SARL VL EXPERTISE COMPTABLE

A LA SOCIETE FITECO

10 janvier 2023

9 boulevard Bourdon- 75004 PARIS

Tél : 01.53 53 47 40 - Port : 06.13.45.35.32 - Fax : 01.53 53 47 48 - E-mail : gbizien@gbizien.fr

N° de TVA intra : FR 80501208755

Rapport du commissaire aux apports

Apport en nature de titres de la société VL EXPERTISE COMPTABLE à la société FITECO

Aux associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par Monsieur le Président du Tribunal de commerce de LAVAL, j'ai établi le présent rapport, conformément aux dispositions des articles L.225-147, R.225-7, R. 225-136, L.236-1 et suivants du Code de commerce, en qualité de Commissaire aux apports.

La valeur des apports en nature a été arrêtée d'un commun accord entre les parties concernées.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet j'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales qui seront émises par la société bénéficiaire des apports.

Le présent rapport comporte quatre parties :

1. *Présentation de l'opération et description des apports*
2. *Diligences et appréciation de la valeur des apports*
3. *Avantages particuliers*
4. *Conclusion*

1 Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Désignation des personnes et sociétés concernées

- *Personne apporteuse :*

Il s'agit de Monsieur Bertrand DENIS, né le 26 décembre 1975 à Chambray les Tours (37), de nationalité française et demeurant à Tours (37000), 55 rue du Hallebardier.

- *Société bénéficiaire des apports :*

La société FITECO est une Société par actions simplifiée, dont le siège social est fixé à CHANGE (53810), parc Technopole, rue Albert Einstein. Cette Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro 557 150 067.

Elle a pour objet l'exercice des missions d'expert comptable et de commissaire aux comptes. Elle peut, sous le contrôle du Conseil Régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, al 7 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

Son capital est de 7 915 200 euros, divisé en 26 384 actions de 300 euros chacune, entièrement libérées.

- *Société dont les titres sont apportés :*

Il s'agit de la société VL EXPERTISE COMPTABLE qui est une Société à Responsabilité Limitée dont le capital est de 8 000 euros, divisé en 80 parts de 100 euros chacune, entièrement libérées. Elle a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable et son siège social est situé 48 boulevard de Raspail à Paris 75006. Elle est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 480 150 861.

Aucun avantage particulier n'a été attribué aux associés.

L'article 9 des statuts précise les modalités de transmission des parts

1.2 Motifs et buts de l'opération

La Société FITECO, dans le cadre de sa croissance, souhaite intégrer de nouveaux associés et le présent apport répond à ces objectifs.

1.3 Description et évaluation des apports

Conformément au règlement n° 2004-1B du 4 mai 2004 du comité de la réglementation comptable, les apports de la Société ont été valorisés à la valeur réelle, à la date de l'effet de l'opération, dans la mesure où l'opération est réalisée entre Monsieur Bertrand DENIS et la société FITECO et qui n'ont aucun lien en capital.

L'apport est constitué des 10 parts possédés par Monsieur Bertrand DENIS dans la société VL EXPERTISE COMPTABLE.

Cet apport a été évalué pour un montant de 200 000 euros.

Les 10 parts de la société VL EXPERTISE COMPTABLE apportées, et représentant 12,5% du capital de la société, ont été valorisées de la façon suivante, à partir du projet de comptes annuels de l'exercice du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022 :

- actif net de la société F au 30 septembre 2022 :	1 317 503
- moins montant du fonds commercial à l'actif du bilan	-1 190 178
+ valeur retenue de la clientèle	+1475 000

<i>Solde net</i>	1 602 325

Chiffre arrondi à 1 600 000 euros

Valeur des 10 parts de Monsieur Bertrand DENIS $1\,600\,000 \times 12,5\% =$ 200 000 euros

1.4 Rémunération des apports

La valorisation de la Société FITECO, bénéficiaire de l'apport, a été retenue en fonction de l'évaluation prise en compte pour le Fonds Commun de Placement d'Entreprise, constitué par FITECO et sur la base du bilan clos au 30 septembre 2021 et après rapport d'un expert indépendant, soit 4 865 euros. Une augmentation forfaitaire de 10% a été retenue pour tenir compte de l'évolution prévue de la valeur au cours du dernier exercice. La valeur de l'action a ainsi été arrêtée à 5 351 euros.

Le nombre d'actions FITECO correspondant à l'apport est donc de $200\,000 : 5\,351 = 37,37$ actions.

Ce chiffre a été arrondi à 37 actions et se concrétisera dans la société FITECO, en contrepartie des titres acquis, par une augmentation de capital de 11 100 euros, augmentation de capital assortie d'une prime d'apport de 188 900 euros, soit un total de 200 000 euros.

Le capital de la Société FITECO sera ainsi porté de 7 915 200 euros à 7 926 300 euros.

La différence entre le montant net des apports (200 000 euros) et le montant de l'augmentation de capital (11 100 euros) sera inscrite au compte « prime d'apport » pour un montant de 188 900 euros, compte sur lequel porteront les droits des associés de la société bénéficiaire.

Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions antérieures avec effet à la date de l'assemblée générale extraordinaire constatant la réalisation définitive de l'apport d'actif.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice 2021/2022.

1.5 Propriété et jouissance

La société FITECO sera propriétaire des 10 parts de la société VL EXPERTISE COMPTABLE, apportées par Monsieur Bertrand DENIS, à compter du jour de la réalisation effective de l'apport et en aura la jouissance à compter du jour de l'assemblée générale extraordinaire constatant la réalisation définitive de l'apport.

Les 37 actions nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, entièrement assimilées aux actions anciennes.

1.6 Charges et conditions

L'apport est consenti et accepté sous les conditions et charges ordinaires de fait et de droit.

L'apport est soumis à la condition suspensive de l'agrément de la société FITECO en qualité de nouvelle associée de la société VL EXPERTISE COMPTABLE.

En outre l'assemblée extraordinaire des associés de la société FITECO devra approuver les termes du présent apport.

1.7 Déclarations fiscales

L'apport est enregistré gratuitement conformément à l'article 810 alinéa 1 du Code général des impôts.

Le régime fiscal du sursis d'imposition des plus-values s'applique à la présente opération, conformément à l'article 150-0 B du Code général des impôts.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports, étant rappelé que ces diligences ne peuvent être assimilées à un audit d'acquisition, ni à une mission de due diligence. En tout état de cause, les conclusions de mes diligences ne peuvent être utilisées par des tiers susceptibles de prendre connaissance de ce rapport, notamment pour décider de faire ou ne pas faire.

Les travaux auxquels je me suis livré ont porté principalement sur les points suivants :

- Entretiens avec les dirigeants et conseils des sociétés concernées ;
- Prise de connaissance de la documentation juridique et financière utile à l'accomplissement de ma mission et j'ai obtenu toute précision sur les conditions économiques qui régissent l'opération.
- Examen des projets de comptes annuels au 30 septembre 2022 de la société VL EXPERTISE COMPTABLE et du rapport d'évaluation de la société FITECO au 30 septembre 2021.

J'ai comparé le montant des honoraires réalisés par la société VL EXPERTISE COMPTABLE, soit 2 163 901 euros pour le dernier exercice et 1 621 467 euros pour l'exercice précédent, avec la valeur retenue pour l'estimation de la clientèle, soit 1 475 000 euros. Le pourcentage moyen de valorisation de 78% me paraît correct et ne laisse pas apparaître de surévaluation de la société dont les titres sont apportés.

Par ailleurs je me suis assuré, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport.

2.2 Appréciation de la valeur des apports

L'évaluation du total de cet apport à 200 000 euros n'appelle pas de commentaires particuliers comme les paragraphes précédents le montrent.

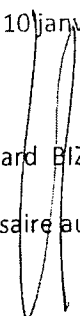
3- AVANTAGES PARTICULIERS

L'opération d'apport projetée n'implique aucun avantage particulier octroyé aux parties concernées.

4-CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur de l'apport s'élevant à 200 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports. Par ailleurs je n'ai constaté aucun octroi d'avantages particuliers.

Paris, le 10 janvier 2023



Gérard BIZIEN

Commissaire aux apports